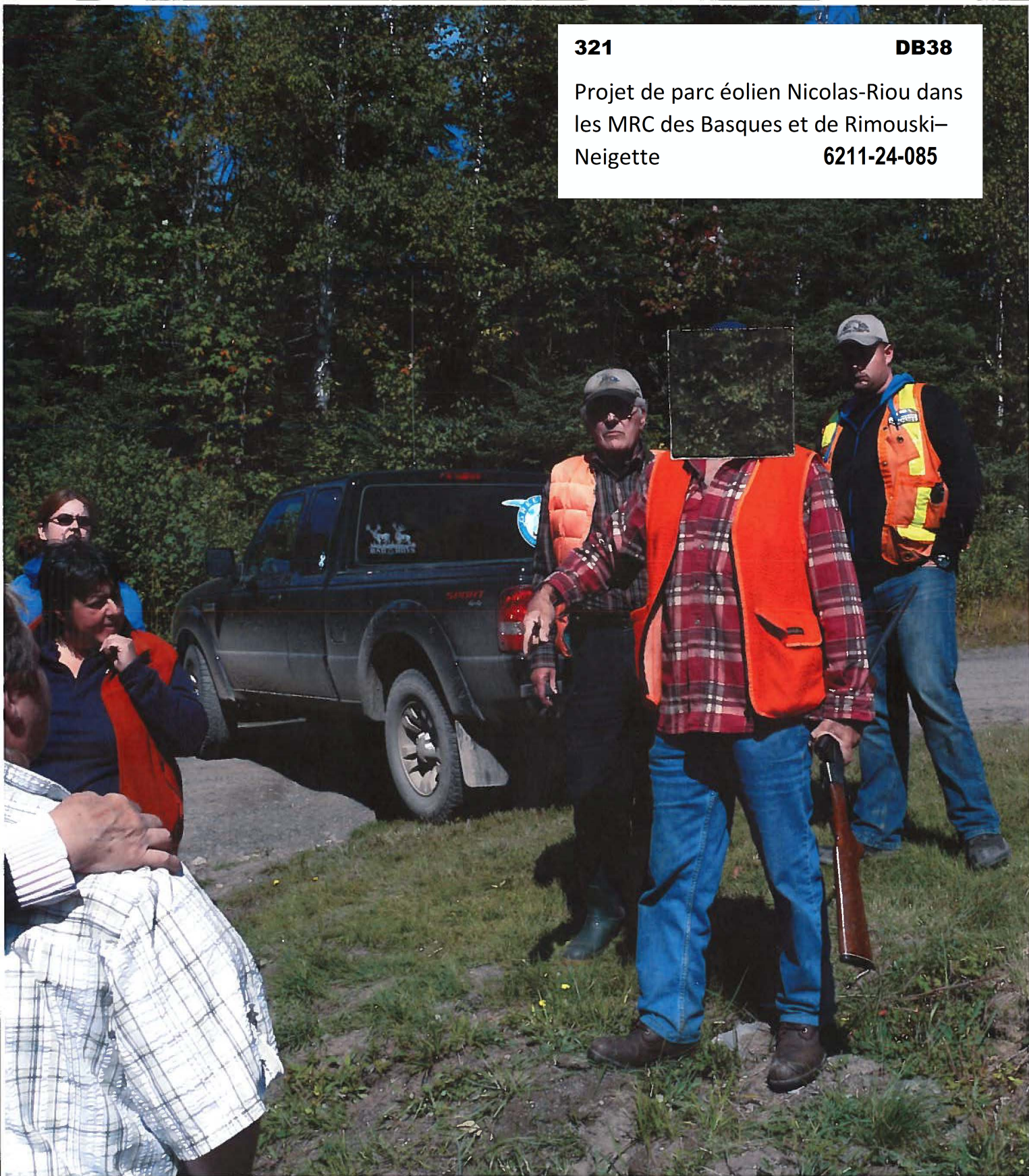


321

DB38

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette

6211-24-085





CLUB APPALACHES : DERNIER CLUB PRIVÉ EN FORÊT PUBLIQUE

De John S. Bourque à Jean Charest

Avant propos

Quelle idée saugrenue que celle d'écrire un livre! Pourquoi, après huit années d'une retraite moelleuse où se mélangent fainéance, divertissement et consommation, vouloir subitement consacrer des dizaines d'heures à un bouquin que, finalement, peu de gens de Saint-Médard, liront? Ça ne va pas la tête? Devrais-je consulter un psy? Il ou elle me trouverait sans doute, des tendances obsessives.

J'admets être obsédé depuis plusieurs années par une injustice qui frappe la région des Basques au Bas Saint-Laurent : un club privé, le *Club Appalaches* règne littéralement sur une portion importante du territoire, environ 150 km carrés de forêt publique.

Je vais raconter l'histoire de ce club privé, expliquer ses fondements juridiques, dénoncer ses appuis politiques et la complaisance de certains fonctionnaires; plus encore, je rapporterai certaines décisions étonnantes de nos tribunaux.

J'admets être naïf et croire que dénoncer une injustice constitue un premier pas pour la corriger. Naïf également de croire qu'il suffit d'avoir des choses à dire et une certaine « habileté » en écriture pour réaliser un tel projet.

Je suis conscient que cette « habileté » en écriture ne saurait pallier entièrement le manque de talent littéraire, de style et de sens artistique, des atouts qui vont sans doute me manquer. Je me lance quand même et sollicite l'indulgence du lecteur pour une prose qui abusera et qui abuse déjà du « Je » et des verbes « avoir » et « être »

HISTORIQUE

Comment en sommes-nous arrivés là?

INCORPORATION

Le 16 février 1910, E.W. Tobin, B. Quinn et leurs copains de la région de Sherbrooke, tous amateurs de chasse et de pêche sportive, forment une association corporative sous le nom de : « MAPLE LEAF FISH AND GAME CLUB ».

À cette époque, les Québécois francophones n'étaient pas encore « quelque chose comme un grand peuple », ils ignoraient l'arrivée prochaine de la civilisation des loisirs : ceux qui fréquentaient la forêt et les lacs, y TRAVAILLAIENT comme bûcherons, draveurs ou encore, comme guides pour les « SPOKE ». *Hey body, do you speak English my friend? Is there any moose around here?*

À cette époque, la version anglaise "APALACHE" s'écrivait avec un seul P et sans S. On voit encore, au poste d'accueil du 5^e rang de Saint-Mathieu-de-Rieux, un panneau célébrant le centenaire du club sous le nom « APALACHE » 1910-2010.

Le 22 octobre 1937, le club décide de « bilinguiser » son nom corporatif et le change donc pour « CLUB APALACHE » on fait disparaître le « MAPLE LEAF FISH & GAME »

Le 3 novembre 1955, CLUB APALACHE, corporation représentée par Henri Girard, Yvan L. Bureau et Valmore Olivier, tous trois de Sherbrooke, acquiert du Lieutenant-colonel Raymond Garneau, au coût de **onze mille dollars**, payé comptant :

- a) « Tous les droits de pêche et de chasse sur un territoire de 11 503 acres, plus ou moins
- b) Toutes les constructions, camps et abris de chasse et de pêche sur ce même territoire

- c) Tous les effets mobiliers, meubles de ménage, embarcations, agrès et appareils contenus dans et sur lesdits lieux. »

Ce contrat reçu devant Me Louis Baillargeon, notaire résident et exerçant dans la ville de Québec soulève quelques interrogations.

SUBTILITÉS JURIDIQUES

D'abord, peut-on par contrat notarié acheter et vendre des droits de pêche et de chasse?

Ayant moi-même pratiqué le notariat pendant 29 années (1975 à 2004), je sais très bien que certains notaires sont plus créatifs que d'autres : par exemple, Joseph Hervé Rousseau, d'abord un artiste, un musicien, un politicien, exerça la profession de notaire à Trois-Pistoles au début des années 1900 jusqu'en 1962. Certains de ses actes sont de véritables œuvres d'art; il aurait sans doute consenti à procéder à une cession de droits entre particuliers, portant sur le fleuve St-Laurent ou la tour Eiffel. Alors que d'autres, à l'esprit plus simpliste comme moi, auraient refusé.

Revenons aux droits de pêche et de chasse. De quelle façon peut-on les acquérir en droit québécois? Par l'achat de permis auprès de l'autorité gouvernementale et, exceptionnellement pour les premières nations, en vertu de certains traités reconnus par les tribunaux. On parle alors de droits ancestraux, lesquels primeraient même sur les droits reconnus du Club Appalaches.

J'ai toujours pensé que l'air, l'eau, les droits de pêche et de chasse, ne pouvaient être appropriés, ne pouvaient pas être objets d'appropriation ou d'acquisition par contrat. Les savants juges des tribunaux supérieurs ont ébranlé mes certitudes juridiques.

Deuxième subtilité : les droits de pêche et de chasse sont-ils des droits personnels qui s'éteignent avec leurs bénéficiaires? Ou encore des droits réels (que je qualifierais de droits immobiliers) ou une sorte de droits

fonciers ou accessoires d'une propriété (terre, terrain) qui suivent celle-ci et ne s'éteindraient pas avec le décès du détenteur (1¹) foncier? Je pensais évidemment que les droits de pêche et de chasse entraient dans la catégorie des droits personnels, attachés à une ou plusieurs personnes. Eh bien non! Trop simple! Les savants juges les qualifient plutôt de démembrements « innommés » de la propriété. Pourquoi innommés ?

Troisième subtilité : l'article 1119 de notre Code Civil actuel énumère les démembrements du droit de propriété : l'usufruit, l'usage, la servitude et l'emphytéose sont des (2²) démembrements du droit de propriété et constituent des droits réels. Trop simple pour nos tribunaux qui ont décidé que cette liste était non limitative, qu'il pouvait y en avoir d'autres et que justement, le droit de pêche et de chasse peuvent être qualifiés de démembrements innommés de la propriété (3³).

Pourtant, en droit civil québécois, y compris en matière de droit de propriété ou de droit des biens, la principale source de droit est le texte, la loi, le code, (ici c'est l'article 1119 CC) les jugements antérieurs, la doctrine, sont des sources complémentaires pour interpréter l'intention du législateur. Je soumets respectueusement qu'interpréter ne veut pas dire refaire le titre QUATRIÈME du Code Civil.

¹ Raymond Garneau, courtier et militaire, est décédé le 11 juillet 1964

² L'article indéfini employé ici (des) révèle le choix du législateur pour une énumération non restrictive selon le professeur Sylvio Normand dans « théorie générale des biens.

³ Avec respect pour l'opinion contraire, selon l'expression chère aux plaideurs, ce courant doctrinal a inspiré à tort l'honorable Jean Roch Landry dans l'affaire : Le Procureur général du Québec contre Club Appalaches Inc.

« La reconnaissance d'un démembrement du droit de propriété autre que ceux énumérés au Code Civil du Québec a, en quelque sorte été réaffirmée par le silence du législateur et son absence d'opposition à la création de droits réels de jouissances innommés ».

Quel est le fondement juridique de cette durée perpétuelle des démembrements innommés? Sur quelle autorité repose cette évolution de notre droit civil québécois?

Sous l'autorité d'une décision du Conseil Privé de Londres en 1921 dans l'affaire : MATAMAJAW SALMON CLUB contre DUCHAINE

Même si le Canada a été constitué en 1867, les décisions de notre Cour Suprême du Canada pouvaient être renversées par celles du Conseil Privé de Londres; cela se produisit notamment dans cette affaire Matamajaw Salmon Club en 1921. Lord Haldane exprimant seul l'avis du Conseil Privé, en anglais évidemment, établit clairement que le droit de pêche est un droit de propriété.

Avec respect pour Lord Haldane, je crois qu'il a été formé en *Common Law* (4^e) et que ses connaissances en droit civil québécois devaient être très sommaires; je crois également qu'il n'est jamais venu au Canada, encore moins à Causapscal ou à Saint-Médard. Pourtant, cette décision à Londres, il y a 90 ans, continue de marquer le quotidien des pêcheurs de saumon, notamment à Causapscal. Elle continue également de marquer l'exercice et la pratique de la chasse dans la forêt publique des Basques.

Quatrième subtilité juridique : ce courant londonien du droit civil québécois est-il immuable? Nous savons tous que notre droit civil québécois, et particulièrement le texte de base, le Code Civil est d'inspiration française : le Code Napoléon a largement façonné notre code civil du Québec. Il serait intéressant de consulter un spécialiste en droit comparé pour savoir si en droit français, les droits de pêche et de chasse sont des droits personnels ou une espèce de bibitte ressemblant au « démembrement innommé de la propriété ».

⁴ Common Law; système juridique en vigueur dans le Royaume Uni et les provinces anglo-canadiennes.

Jean-Rock Landry, avant de rendre son jugement de 37 pages, a visité notamment les planètes USUS et FRUCTUS, mais a-t-il consulté la doctrine française?

FIN DU DÉBAT JURIDIQUE

La Cour d'Appel du Québec, le 25 août 1999, aurait pu rétablir ou corriger plusieurs égarements. Les procureurs du Club Appalaches et ceux du Gouvernement du Québec ont plaidé devant les juges Marc Beauregard, André Brassard et René Letarte le 15 juin 1999. Seul l'honorable René Letarte a exprimé son opinion et rendu jugement, les deux autres se sont limités à « souscrire » à l'opinion du juge Letarte portant sur trois points :

- 1- « Je retiens qu'un courant majoritaire de la doctrine et de la jurisprudence accepte l'existence de droits réels innommés. Il faut rappeler que dans l'arrêt MATAMAJAW SALMON CLUB dont l'autorité me paraît incontournable, le Conseil privé de Londres a décidé que les dispositions du Code Civil du Bas Canada n'interdisent pas l'existence de droits réels innommés, tel que le droit de pêche... Enfin, l'élément qui me semble le plus significatif se trouve contenue dans l'acte d'échange du 9 mai 1956 d'où il apparaît que l'État reconnaît les droits, acquis de Raymond Garneau par ledit Club Appalaches »
« Je conclus que le Club Appalaches détient des droits réels de chasse et de pêche perpétuels et exclusifs ainsi que les droits accessoires nécessaires à leur exercice sur le territoire de la Seigneurie Nicolas Rioux».
- 2- « Je conclus que le Club Appalaches n'avait pas de droit de propriété superficielle sur les chemins... »
- 3- « Les citoyens ont un égal droit d'accès au territoire pour y pratiquer d'autres activités que la chasse et la pêche. Il pourrait s'agir de randonnées pédestres ou motorisées en forêt, même en période de chasse ou de baignades ou balades en chaloupe ou en canot dans ou

sur les plans d'eau... Le Club Appalaches a exercé des contrôles incompatibles avec le libre accès du public au territoire en litige;...il y a donc lieu d'intervenir pour que cessent ces entraves (barrières et gardien). Club Appalaches ne saurait limiter l'accès au domaine public. »(fin de la citation)

Les parties auraient pu aller en appel à la Cour Suprême du Canada; le Gouvernement du Québec sur le premier point saillant, le Club Appalaches sur les deux autres. Aucune de ces parties ne s'est prévalu de son droit d'appel; les délais sont maintenant expirés. Nous avons perdu définitivement la bataille juridique des droits exclusifs.

On se souviendra que Linda Goupil, alors ministre de la Justice du Québec et son premier ministre et chef du gouvernement, Lucien Bouchard, ont décidé d'arrêter les frais. Grave erreur! La Cour Suprême du Canada composée de neuf juges dont au moins trois proviennent du Québec, possèdent tous une solide formation en droit civil québécois. Certains éléments du Jugement Letarte auraient pu être renversés. Enfin, chose jugée...

Si l'horizon juridique est bouché, qu'en est-il de l'horizon politique? Y aurait-il une solution là ? Avant de trouver la solution, situons le problème en rappelant les propos du juge Letarte : « l'élément le plus significatif se trouve dans la réserve contenue dans l'acte d'échange du 9 mai 1956, d'où il apparait que l'État reconnaît les droits acquis par le Club Appalaches ». Qui donc représentait l'État dans cet acte d'échange? John Samuel Bourque, député de Sherbrooke et ministre des Terres et Forêts au sein du gouvernement de Maurice Duplessis.

UN FAMEUX ÉCHANGE

Le 9 mai 1956, Me André Cossette, notaire, auteur, professeur, président de la Chambre des Notaires, expert en droit, a procédé à un acte d'échange entre le Gouvernement du Québec et « THE D'AUTEUIL LUMBER COMPANY

LTD ». Essentiellement, D'Auteuil Lumber céda au Gouvernement les terres acquises de Raymond Garneau le 17 mai 1951 et payées à ce dernier 400 150 \$ (10 \$ l'acre). En retour, D'Auteuil Lumber recevait du Gouvernement du Québec des concessions forestières notamment au Saguenay et dans Charlevoix pour un total de 89 milles carrés de superficie.

Le Gouvernement était représenté par son ministre des Terres et Forêts, John S. Bourque dûment autorisé par l'arrêté en conseil 454 du 25 avril 1956; lequel autorisait le ministre à convenir de toutes autres conditions supplémentaires qu'il jugerait à propos. Et justement, « Johnny » en a profité pour confirmer et ratifier les droits exclusifs que détenait le Club Appalaches pour les avoir acquis de Raymond Garneau en 1951. Quel empressement à l'égard du Club Appalaches qui n'est même pas intervenant au contrat d'échange !

Johnny avait beaucoup d'amis à Sherbrooke et le Club Appalaches avait beaucoup de ses membres à Sherbrooke...

TOUT UN PERSONNAGE CE JOHN S. BOURQUE

John Samuel Bourque est né à Sherbrooke en 1894; son père était francophone, sa mère : anglophone. Il maîtrisa rapidement deux langues et acquiert le sens des affaires. Ses études furent interrompues par la Première Guerre mondiale (1914-1918), au cours de laquelle il s'illustra, fit preuve de bravoure et obtint le grade de colonel.

Au sortir de cette guerre, il s'engagea dans différents métiers pour des compagnies forestières, puis décida de partir à son compte comme commerçant de bois. Il fonda ainsi en 1925 J.S. Bourque Ltée. Il s'impliqua en politique municipale, devint échevin, puis se lança en politique provinciale. Il se fait élire comme député de Sherbrooke de 1935 à 1960. D'abord sous étiquette du parti de l'Action Libérale Nationale puis, pour le parti de l'Union Nationale. Fidèle à Maurice Duplessis, de 1936 à 1960, ce dernier en fit un de ses hommes de confiance et lui confia plusieurs ministères : d'abord, l'important ministère des Travaux Publics en 1936

puis, en 1938, le ministère des Terres et Forêts. Johnny avait comme tâche de nommer des membres de son parti dans la fonction publique : à l'époque, c'était tout à fait normal. Il reçut donc, dès le premier mois de son ministère, 8 000 demandes d'emplois.

Il occupa également le poste de ministre des Ressources hydrauliques (responsable d'Hydro Québec). John S. Bourque et son chef, Maurice Duplessis, pratiquaient la religion catholique le dimanche, mais le patronage tous les autres jours de la semaine jusqu'au 7 septembre 1959, date du décès du « cheuf ».

Aux élections provinciales de 1960, un certain Jean Lesage, chef du parti libéral, avait comme slogan « Y FAUT QUE ÇA CHANGE ». Il remporta ses élections, l'Union Nationale fut balayée, mais est-ce que ça a vraiment changé?

John S. Bourque, que ses amis appelaient Johnny, occupa même en 1958 et 1959 l'important poste de ministre des Finances du Québec. Pourtant, il ne possédait vraiment pas les qualifications requises. Heureusement, son sous-ministre Bieler prépara la partie chiffrée du budget de la province.

Johnny pensait qu'il pouvait rédiger le discours précédant la présentation du budget. Voici un extrait de son texte prononcé à l'Assemblée législative de Québec le 20 février 1959 :

« Notre province est particulièrement heureuse d'occuper une situation justement privilégiée au point de vue économique et elle est heureuse également de constater la prospérité grandissante de sa population. Lorsque nous examinons, à la lumière des enseignements de l'Église, la véritable théorie de l'état, nous constatons qu'elle met l'accent sur le mot ordre et qu'elle est en radicale opposition avec le désordre ou le mépris de l'autorité légitimement constituée. Le souci de l'ordre est un moyen préventif excellent contre l'inflation. Il est utile et même nécessaire parfois, dans des circonstances particulières d'engager l'avenir, mais il est contraire à la plus élémentaire prudence de l'engager trop profondément ».

« À mon avis, la province de Québec continue de donner un exemple de grande sagesse administrative en payant, à même ses revenus annuels, au cours des années de prospérité, non seulement toutes ses dépenses ordinaires, mais même toutes ses dépenses imputables au capital. Les dépenses imputables au capital ne sont pas réellement des dépenses, mais des travaux permanents qui constituent un placement fécond pour l'avenir.

Quelle sauce épaisse! Prospérité, l'Église, l'État, loi et ordre, contrôle de l'inflation, lutte aux déficits budgétaires, etc.

Pauvre Johnny, ce n'est que quelques années plus tard que les politiciens recoururent aux services professionnels de « rédacteurs » de discours. Pauvre Johnny, l'histoire retient que l'une de ses fonctions ou tâche imposée était de déplacer le fauteuil de monsieur Duplessis quand il se levait pour parler à l'Assemblée législative du Québec

La fin de carrière de John S Bourque fut éclaboussée par un scandale politico-financier que l'on appela : « Le scandale du gaz naturel »

John S. Bourque et d'autres ministres du gouvernement de Maurice Duplessis ont profité de leur position pour réaliser d'importants profits lors de la privatisation des activités de fabrication et de distribution gazière d'Hydro-Québec.

Pierre Laporte, alors journaliste, écrit dans *Le Devoir* : « Plusieurs ministres de l'Union Nationale : Onésime Gagnon (devenu entretemps lieutenant-gouverneur), Antonio Barrette (sera premier ministre quelques jours), notre Johnny Bourque, Paul Dozois, Daniel Johnson (le père, qui allait être premier ministre quelques années plus tard), Arthur Leclerc, Jacques Miquelon, Yves Prévost et Antonio Talbot, auraient tous utilisé des

informations confidentielles (5) pour faire « l'un des coups de Bourse les plus extraordinaires de notre histoire ». Le journal Le Devoir mentionne des profits de 20 millions de dollars. Pour s'enrichir, il n'est pas nécessaire de savoir écrire! Hein Johnny ?

Que voulez-vous, dirait Jean Chrétien, on vivait l'époque de la grande noirceur (6). Jusqu'en 1960, en fait, jusqu'à ce que le nouveau gouvernement libéral de Jean Lesage instaure la Commission Salvas, une commission d'enquête sur la corruption et le favoritisme.

Les mœurs politiques devaient changer : fini le patronage, le copinage, les enveloppes brunes...

Aujourd'hui, selon l'expression popularisée par le député Bernard Drainville, il faut parler de **favaritisme**, allusion à Franco Fava, un organisateur et collecteur de fonds du parti libéral du Québec qui aurait, selon des témoignages à la Commission d'enquête sur la nomination des juges, des entrées « facilitées » au bureau de Jean Charest.

La carrière politique de John S. Bourque prit donc fin en 1960. Puis, il se retira des « affaires » en 1973 et mourut à Sherbrooke le 5 mars 1974.

L'usage veut que l'on termine une note biographique de façon positive. Accordons à Johnny le mérite d'avoir convaincu Duplessis (en 1953) de fonder l'université de Sherbrooke. Duplessis, sans doute réfractaire aux usines à intellectuels et autres gauchistes, donna quand même sa « permission ».

⁵ surtout la décision ministérielle de bientôt privatiser la Corporation du gaz naturel du Québec qui allait connaître une progression rapide en Bourse de 4000 %

⁶ cette époque où Maurice Duplessis déclarait à l'Assemblée législative du Québec, avec un large sourire : « Le budget de la Province n'est pas assez considérable pour subvenir à tous les besoins. Nous devons donc d'abord servir nos amis. Si j'avais un pain trop petit pour le donner à la fois à mes amis et à mes ennemis (adversaires), je le servirais exclusivement à mes amis.

C'est donc cette philosophie basée sur le favoritisme, qui guida nos politiciens

L'Université de Sherbrooke se souvient et honore la mémoire de John S. Bourque en donnant son nom à l'un de ses pavillons. J'espère que l'on y enseigne déjà les sciences économiques, l'administration, l'éthique, etc.

Le mont le plus élevé à Sherbrooke, 370 mètres au dessus du niveau de la mer, (adjacent au mont Bellevue) honore également la mémoire de John S. Bourque. So...rest in peace, Johnny boy!

YVES DUHAIME ET L'OPÉRATION « DÉCLUBAGE »

Attendez que je me rappelle, le 15 novembre 1976, René Lévesque et le parti québécois prennent le pouvoir à Québec : « à partir d'aujourd'hui, demain nous appartient » promettait la chanson-thème de la campagne électorale. Je pensais que les forêts et les lacs allaient bientôt nous appartenir.

Selon Pierre-Louis Lapointe du centre d'archives de Québec, en 1965 il existe plus de 2000 clubs privés dans la Belle Province : « à l'origine plus de 80% des membres des clubs privés sont anglophones et les rares (canadiens-français) qui s'y font admettre, sont pour la majorité d'entre eux issus de professions libérales (avocats, juges ou provenant du commerce, du monde industriel, en un mot proches du pouvoir politique : ce n'est qu'avec l'opération « déclubage » de 1977, et l'adoption de la formule des ZEC ⁽⁷⁾, que l'ensemble des citoyens du Québec, retrouveront l'accès à ses territoires de chasse et de pêche ».

Yves Duhaime, détenteur d'une licence en droit de l'Université McGill, est élu, le 15 novembre 1976, député du comté de Saint-Maurice. Il sera réélu en 1981.

⁷ Zone d'exploitation contrôlée

Yves Duhaime fut assermenté ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche le 26 novembre 1976, soit 11 jours après son élection à titre de député. René Lévesque lui confia la mission de redonner aux Québécois leur forêt publique, trop longtemps réservée à l'usage exclusif d'une minorité riche et puissante.

En réécoutant le reportage de Radio-Canada le 21 juillet 2009 à l'émission « Tout le monde en parlait » dont le sujet portait sur : Les Clubs privés de chasse et de pêche, la fin d'un privilège » on voit les deux positions irréconciliables. Celle des clubs privés qui représentent alors 0,5% de la population de chasseurs et de pêcheurs, mais qui contrôlent 87% des zones accessibles du Québec, seul endroit en Amérique du Nord où subsistent de tels privilèges. La position des clubs privés sous-entend que seule une minorité (de réels bourgeois) peut prendre soin de nos ressources fauniques et halieutiques. Comment le chroniqueur sportif Jean Pagé (8⁸) peut-il tenir des propos aussi méprisants à l'égard du peuple québécois?

L'autre position, en faveur de l'ouverture des territoires de chasse et de pêche, défendue par un autre chroniqueur, Henri Poupart, relate le début de cette bataille qui s'est engagée en 1969 : ce combat d'un groupe de chasseurs et de pêcheurs, comme Michel Blouin nous mena en 1978 à une certaine victoire : l'opération DÉCLUBAGE ».

Est-ce que toute la Gaule a été conquise? Non César, pas toute, il y a encore un groupe d'irréductibles dans les Basques.

Yves Duhaime admet aujourd'hui qu'il s'agit d'une victoire incomplète : d'abord, nos plus belles rivières à saumon sont encore en partie contrôlées par des clubs privés : Molson sur la rivière Bonaventure, Domtar sur la

⁸ Durant l'émission, Jean Pagé est forcé de reconnaître qu'il est membre de certains clubs privés et il aurait pu ajouter être l'allié et l'invité de plusieurs autres.

rivière Madeleine, Gourmet sur la rivière York, un club américain sur la rivière Moisie (ancien club Adams) etc.

On doit admettre aussi que le Club Appalaches a non seulement survécu, mais continue de croître et de prospérer. Désormais, seul et dernier club privé de chasse et de pêche, avec droits exclusifs reconnus sur 148 kilomètres carrés de forêt publique, le Club Appalaches a su profiter de solides appuis politiques, d'abord John S. Bourque puis, Guy Chevrette et...?

LE TRÈS INFLUENT GUY CHEVRETTE a eu une longue carrière, pas toujours au service de l'intérêt public.

Diplômé en pédagogie de l'Université de Sherbrooke en 1960, Guy Chevrette a connu plusieurs carrières : professeur, syndicaliste, député élu en 1976, réélu en 1982-1985-1989-1994-1998. Politicien pragmatique et versatile, il occupa plusieurs postes et ministères notamment, celui de Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du 9 septembre 1982 au 29 novembre 1984. Sa carrière « politique » se termina abruptement au début de 2002. Paraît-il que ça ne cliquait pas ou que ça ne cliquait plus avec Bernard Landry.

Rien de surprenant dans ce manque d'atomes crochus entre deux personnalités si opposées : l'une pragmatique et soldat efficace dans la gouvernance quotidienne, l'autre idéaliste, capitaine à la poursuite de la réalisation d'un grand rêve...

C'est comme cela que Guy Chevrette s'orienta par la suite davantage vers le privé et notamment au service des compagnies forestières. Il occupa le poste de président-directeur-général du conseil de l'industrie forestière du Québec, de mai 2005 à décembre 2010.

Maintenant âgé de 72 ans, il retourne à la vie privée et s'adonnera sans doute à ses loisirs préférés...

À l'occasion de son passage à Rivière-du-Loup, il y a quelques mois, le PDG du conseil de l'industrie forestière, venu donner une conférence, fut interrogé par un journaliste qui voulait savoir pourquoi le 14 novembre 2001, alors qu'il était ministre des transports, ministre délégué aux affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs, il a rejeté la demande, faite par André Leblond, alors préfet de la MRC des Basques, d'intervenir auprès de sa collègue et ministre de la justice (⁹), en faveur de l'expropriation des droits exclusifs de chasse et de pêche du Club Appalaches? Le journaliste eut beau insister et lui rappeler la teneur d'une lettre qu'il avait signé le 14 novembre 2001, soit environ deux mois avant sa démission comme député de Joliette et ministre. Il répondit grosso modo : « Je ne me souviens pas de toutes les lettres que j'ai signées en 25 ans de vie politique ».(¹⁰)

Pourtant, les habitants de la région des Basques, eux, s'en souviennent encore et ne sont pas prêts de l'oublier. On ne comprend toujours pas les réelles motivations qui se cachent derrière cette décision. Ils comprennent cependant que même si le parti québécois prônait une plus grande accessibilité à la forêt publique, Guy Chevrette avait un club privé à protéger. Cette expropriation, seule avenue pour réparer une série d'erreurs, notamment du gouvernement du Québec, est fondée sur l'intérêt public. Cet intérêt public, à la base de son entrée en politique en 1976. Sans doute, beaucoup d'eau a passé sous les ponts, depuis...

LA LONGUE MARCHÉ VERS L'EXPROPRIATION, à la recherche d'appui politique

⁹ Linda Goupil

¹⁰ Expression surprenante pour un Québécois

Mario Dumont, député du comté de Rivière-du-Loup, a le 10 janvier 2003 formellement appuyé ma position, celle de la MRC des Basques, celle de l'Association chasse et pêche des basques, pour mettre fin aux droits exclusifs par l'expropriation.

Un appui de principe et un appui technique, avec la collaboration de son attachée politique, Gilberte Côté, pour préparer une pétition que Mario Dumont déposa à l'Assemblée nationale du Québec, le 8 avril 2004. Résultat? Huit années se sont écoulées, une épaisse couche de poussière recouvre cette pétition et ses 99 signatures déposées à l'Assemblée nationale, comme déposées dans un cercueil, enfermées et ensevelies.

Le slogan électoral de Mario Dumont : « L'Avenir autrement », n'a pas suffi! Je réalise maintenant qu'un député, fut-il ou en voie de devenir chef de l'opposition, ne fera réellement avancer une cause que s'il sent une pression populaire sur lui ou elle et, j'ai probablement manqué à ce propos. La pression n'a pas encore atteint un niveau suffisamment élevé.

Vers qui devais-je me retourner pour faire avancer cette longue marche vers l'expropriation? Ma cousine, Dominique Vien, a été élue le 14 avril 2003 députée de la circonscription de Bellechasse : quel nom évocateur! Plein de promesses. Seul problème, je n'ai pas su entretenir les relations familiales avec ma cousine Dominique, qui avait deux ans et demi lors des funérailles de notre grand-père paternel Edgar Vien. J'en avais 18 ans à cette époque (septembre 1969)

Malheureusement, je ne crois pas l'avoir rencontré depuis. Difficile alors de miser sur ce lien de parenté : quand même, je lui communique en janvier 2004, copie de cette pétition et, sollicite son appui et son courage. Aucune réponse, pas même un accusé-réception ou même un appel téléphonique de son adjoint, qui selon mon cousin, le docteur Daniel Vien, en menait très large à l'époque et avait tendance à inviter les « requérants » à participer d'abord à une activité de financement du PLQ; ensuite seulement, on rencontrait la députée devenue, entretemps, ministre des services gouvernementaux, puis récemment, ministre délégué aux services

sociaux. Toujours est-il que je n'ai reçu ni appel, ni invitation, ni sollicitation.

J'avais demandé en 2004 à ma cousine son appui et son courage. Au fait, en a-t-elle parlé à son chef, le député de Sherbrooke? Lui-a-t-il répondu :
« Dominique, ce n'est pas ton comté, ni tes affaires... »?

Pourquoi lever le petit doigt pour un lointain cousin et risquer de déplaire à celui qui l'a élevée au rang de Ministre? Alors soit! Mais de quel député est-ce l'affaire? Du député de Rivière-du-Loup/les Basques, le député libéral Jean D'Amour

JEAN D'AMOUR, DÉPUTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP/LES BASQUES

Après une trop brève carrière en politique municipale comme maire de la ville de Rivière-du-Loup, il utilisa ses talents de quasi-ingénieur et de presque-lobbyiste au service d'une importante firme de génie-conseil; genre de conseiller en développement, son rôle consistait à ouvrir des portes, surtout pour ceux du bon bord... de la porte. Jean D'Amour occupa ensuite la fonction de président du parti libéral du Québec : situation idéale pour établir des relations d'amitiés à la grandeur du Québec, y compris à Sherbrooke, chef-lieu du chef du parti libéral du Québec.

Dès ma première rencontre avec Jean D'Amour, dans son bureau de comté à Trois-Pistoles, j'ai senti que dans le dossier du Club Appalaches, on ne serait pas du même bord de la porte...

Au départ, il signala qu'il voulait traiter ou discuter avec les maires et surtout pas avec la corporation à but non lucratif « **Les amants du territoire public des Basques** », alors que les quatre interlocuteurs présents étaient tous membres du comité exécutif de cette corporation, soit les maires de Sainte-Françoise, (Simon Lavoie) de Saint-Mathieu-de-Rioux,(Réal Côté) le préfet de la MRC des Basques,(Bertin Denis) et moi-même.

On tenta, tant bien que mal, de dissiper ses préjugés. Les 300 membres de notre association ne sont ni braconniers, ni irrespectueux des droits d'autrui. Rien à faire contre une réaction allergique... Dès que l'on prononça le nom de la corporation ou encore le mot EXPROPRIATION la communication était rompue. Pourtant, le préfet rappela que la récupération de notre forêt publique était un dossier « prioritaire » pour la MRC et que les trois municipalités directement contiguës audit territoire souhaitaient adopter cette démarche vers l'expropriation.

Non, notre député ne partageait pas notre approche et n'appuierait pas notre façon de procéder, cette « confrontation ». Il privilégiait plutôt une « médiation », il se bomba le torse puis, nous dit : « Je pourrais appeler Nathalie pour faire nommer un médiateur ».

Je répondis spontanément : ce n'est pas la vice-première ministre qu'il faut appeler, c'est plutôt le président du Club Appalaches, Denis Lepage, pour lui demander s'ils sont disposés à vendre leurs chalets et leurs droits exclusifs; il n'y a rien d'autre à négocier qu'un prix de vente et cela devrait être précisé dans tout mandat éventuel à un « médiateur ».

Jean D'Amour, assis à peine à un mètre de moi, ignora complètement ma dernière intervention et s'auto-louangea pour cette future médiation qui « allait peut-être coûter 20 000\$ au gouvernement du Québec »

C'est ainsi qu'un « ami » du parti libéral du Québec, l'avocat Rémi Bujold de Rimouski s'est vu confié, en janvier 2011, le mandat de favoriser la coexistence pacifique entre les droits exclusifs de 70 privilégiés et les droits d'accès et de circulation d'une population régionale.

À ma connaissance, le « médiateur » rencontra les parties à tour de rôle puis ensemble à Québec : des ententes préalables de confidentialité ont dû être signées et je n'ai pas su grand-chose sur l'évolution des discussions auxquelles je n'ai pas été convié de toute façon.

Peu importe, je suis convaincu que tout cela ne fut qu'une répétition des discussions en 2000-2001-2002, impliquant la MRC des Basques et son

préfet de l'époque, André Leblond, le Club Appalaches et son président de l'époque Renaud Dostie, la Société de la faune et des parcs du Québec et leurs représentants. Leurs discussions d'alors ont été consignées dans des documents accessibles à la MRC des Basques.

En gros, le Club Appalaches se déclarait disposé à sacrifier le territoire de son locataire « Club Bonne Entente » et demandait, en échange, plusieurs concessions de la MRC visant surtout à rendre la partie centrale du grand Club, carrément inaccessible au public.

Me Rémi Bujold devait produire son rapport en mars 2012 : peut-on espérer autre chose qu'un constat d'échec de cette médiation-bidon? Est-ce vraiment un échec pour Jean D'Amour? Non, une autre année de privilèges pour le Club Appalaches. La corporation « Les Amants du territoire public des Basques » écartée puis refroidie, pour ne pas dire éteinte et surtout le bel élan de solidarité populaire manifesté lors du pique-nique du 18 septembre 2010, retombe dans l'oubli.

Ce pique-nique organisé par Marise Labrie, alors mairesse de Saint-Médard, se voulait d'abord une activité familiale où tous étaient invités à occuper notre forêt publique. Marise prit la peine d'inviter nos deux députés provincial et fédéral. Jean D'Amour déclina l'invitation et on l'entendit, sur les ondes d'un poste de radio régional, exprimer des craintes de violence et de confrontation : Quelle lâcheté! Quelle déception pour la communauté!

Claude Guimond, député fédéral, ne put assister au pique-nique : d'autres activités étaient prévues à son programme...de voyage de noces. Cependant, il délégua son attaché politique, Benoit Aubut. Puis, après l'épreuve du mariage, il nous offrit sa collaboration pour récupérer les fameux droits exclusifs. Nous avons apprécié sa disponibilité et son encouragement sauf que cette expropriation sera décidée à Québec et non à Ottawa. Claude Guimond laisse donc un souvenir favorable dans les Basques; les électeurs de Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise et de

Saint-Médard se souviendront aussi que dans le dossier du Club Appalaches, Jean D'Amour préfère maintenir les privilèges du Club.

PIQUE-NIQUE MÉMORABLE

Selon les Amants du territoire public des Basques, il fallait pour récupérer notre forêt publique poser un premier geste d'éclat, une action d'occupation, une action publique et médiatisée. Marise Labrie proposa de faire une randonnée-parade en forêt publique, le samedi 18 septembre 2010, puis clore avec un barbecue familial : hot-dogs et boissons gazeuses pour les enfants.

Ce projet « d'envergure » pour reprendre l'expression de l'avocat Louis P. Huot, ne faisait pas du tout l'affaire du Club Appalaches. Vite, sortons l'artillerie lourde pour empêcher coûte que coûte ce pique-nique dans « leur » royaume.

Maître Huot, avocat dans une firme de prestige, envoya au préfet Bertin Denis et à la mairesse, Marise Labrie, rien de moins qu'une mise en demeure formelle d'annuler l'activité prévue. Pourtant, il est question d'un pique-nique à Saint-Médard pas du Grand Prix de Montréal. SVP, gardons le sens des proportions!

Me Huot affirme, dans sa lettre du 15 juin 2010, que seule la Couronne (c'est-à-dire, le gouvernement du Québec) détient des droits (accès et circulation) sur ce territoire public et non pas le public en général. Tant pis, pour les mangeurs de hot-dogs, « leurs gestes pouvant incommoder ou effaroucher les animaux ». Ridicule!

« Soyez également avisés par les présentes que notre cliente (Club Appalaches inc.) tient également chacun de vous personnellement responsable de tous les dommages qu'elle subit et subira. Notre cliente pourra également, sans autre avis ni délai, intenter contre vous les procédures en dommages »

Me Huot affirme également que lors d'une telle activité « si des citoyens veulent s'arrêter, s'installer, séjourner ils peuvent le faire qu'après avoir été dûment AUTORISÉS » par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune.

Heureusement, Bertin et Marise n'ont été ni ébranlés ni intimidés.

Cinquante jours plus tard, le 5 août 2010, Me Huot tire une nouvelle salve : il écrit simultanément à Paul Rainville (MRNF) à Rivière du Loup et à Alain Lachapelle (MRNF) à Rimouski, les requérant de n'accorder aucune autorisation à tenir une « telle activité publique d'envergure » le 18 septembre 2010, journée d'ouverture (selon lui) de la chasse au chevreuil à l'arc et à l'arbalète.

Heureusement, là aussi, nos gestionnaires du MRNF en ont vu d'autres, de ces lettres d'avocats... Ils ont vérifié et constaté que la chasse au gros gibier commençait en territoire « libre » le 25 septembre, soit 7 jours après le pique-nique; les orignaux traumatisés par les odeurs de barbecue allaient s'en remettre

C'est donc un samedi matin radieux que le départ fut donné dans le stationnement de l'Église de Saint-Médard. Vers 11 heures, le cortège se mit en marche : un autobus scolaire où prirent place quelques enfants, leurs mères, suivi par 2 véhicules de journalistes, deux fourgonnettes avec barbecue et toilette chimique, puis une vingtaine de VTT.

Puis, on traversa le territoire du Club Sirois : premières rencontres en bordure du Lac Boisbouscache, sans incident. La plupart des membres de ce club satellite étaient en poste sur commande du grand club, affairés à leurs sites de chalets, ils nous ont regardés passer sans signe accueillant, ni geste déplacé ou agressif. On continua donc vers le lac Rimouski; puis vers midi trente, la parade se transforma en une série d'accrochages de toutes

sortes, surtout à cause des manœuvres périlleuses du gardien, Jean-François Croteau tantôt pourchassant les VTT, tantôt tentant de leur bloquer la sortie avec sa camionnette, parce qu'ils avaient osé s'aventurer sur le site d'un chalet. Le cortège dû s'arrêter, les journalistes eurent l'occasion de photographier et même de filmer plusieurs engueulades dont l'une où le vice-président du Club, Roger Desjardins, faisait savoir à Réal Côté son appréciation de son travail comme maire de Saint-Mathieu-de-Rioux. Langage non protocolaire et commentaires peu flatteurs furent entendus et enregistrés.

J'ai moi-même vu et entendu Jean-François Croteau dire et même crier : « C'est une propriété privée icitte, 42 000 pieds carrés de terrain privé » hurla-t-il. Alors, que dans les faits, Club Appalaches n'a jamais acquis le fonds de terre, pas même le terrain sur lequel sont érigés leurs chalets. Tout au plus, la Cour d'Appel du Québec leur a reconnu des droits « superficiaires » sur les sites de chalet équivalant à des droits d'usage ou d'occupation et non à des droits de propriété.

Jean-François Croteau, dans une vision ou un rêve, a appris qu'il s'agissait de 42 000 pieds carrés : utopique, sans fondement ni dans les contrats, ni dans les jugements.

Cette prétention de propriété sur des sites de 420 X 100 pieds constitue une autre façon de s'accaparer notre forêt publique.

Cette journée-là, le soleil radieux réchauffait l'ambiance. Des centaines de photos ont été prises, plusieurs méritent d'être conservées, surtout celle que j'ai choisie pour la page couverture de ce bouquin. Quel tableau révélateur que cette confrontation entre les privilèges d'une bourgeoisie et les droits du peuple!

Au centre de la photo, *un membre du Club Appalaches, portant lunettes fumées et fusil (on ne sait trop pourquoi : oui c'est vrai, c'était l'ouverture de la chasse au petit gibier...mais avec ce soleil et la centaine de personnes, où étaient les perdrix?). Ce membre, lui

* L'identité et le visage de cet honorable citoyen ont été, par égard pour lui, voilés.

aussi, exprime à la foule qu'il détient des droits exclusifs dans notre forêt publique.

À ses côtés, se trouve le bouillant vice-président Roger Desjardins et le tumultueux gardien Jean-François Croteau, sa camionnette en travers du chemin.

Même les rencontres chaleureuses doivent prendre fin, on décida de poursuivre notre route deux kilomètres de plus, puis on s'arrêta pour satisfaire les mangeux de hot-dog (il y en a plusieurs dans les Basques).

On commença par les discours de circonstances : on monta dans la boîte du pick-up de Bertin puis, à tour de rôle, ce dernier, les trois maires présents et moi-même prononcèrent quelques mots :

J'avais heureusement préparé un petit texte, qui se lit à peu près comme suit : Bienvenue à tous, bienvenue spécialement aux citoyens de Saint-Médard, Sainte-Françoise, Saint-Mathieu. Bienvenue dans votre forêt publique. VOUS NE LE SAVIEZ PEUT-ÊTRE PAS, MAIS, cette immense forêt de 148 kilomètres carrés est un territoire public depuis 1956.

VOUS NE LE SAVIEZ PEUT-ÊTRE PAS, MAIS, vous avez le droit d'accès à ce territoire public, sans être entravé par des barrières, des gardiens ou des mises en demeure par avocat.

VOUS NE LE SAVIEZ PEUT-ÊTRE PAS, MAIS, vous avez le droit de circuler sur ce territoire public sans restriction, en véhicule, en VTT, en motoneige, en tout temps, jour et nuit.

VOUS NE LE SAVIEZ PEUT-ÊTRE PAS, MAIS, vous avez le droit d'accès aux lacs de ce territoire public, de vous y promener en canot, en kayak, en chaloupe avec moteur électrique ou à essence.

VOUS NE LE SAVIEZ PEUT-ÊTRE PAS, MAIS, vous avez le droit de séjourner sur ce territoire, d'y faire du camping sauvage en attendant de futurs sites de camping public.

VOUS NE LE SAVIEZ PEUT-ÊTRE PAS TOUT CELA, MAIS, maintenant, VOUS LE SAVEZ...DÉSORMAIS, OCCUPEZ VOTRE TERRITOIRE, PRENEZ VOTRE PLACE, AUTREMENT, QUELQU'UN D'AUTRE VA CONTINUER À OCCUPER TOUTE LA PLACE.

Le CLUB APPALACHES PREND TOUTE LA PLACE

La MRC des Basques compte développer et mettre en valeur les ressources nombreuses de ce territoire : on a commencé à vouloir explorer le potentiel éolien en demandant à des firmes spécialisées d'effectuer des calculs pour mesurer la capacité et la force des vents à différents endroits sur le territoire.

Aussi incroyable que choquant, le Club Appalaches veut intervenir, connaître les firmes engagées pour leur signifier, on s'en doute, leurs incontournables droits exclusifs de chasse et de pêche. Des lettres d'avocat sont à prévoir pour affirmer « vigoureusement » ce que la Cour d'Appel leur a reconnu : « les droits accessoires nécessaires à l'exercice de leurs droits de chasse et pêche ». Le juge Letarte aurait dû être davantage explicite et préciser que ces droits accessoires à l'exercice...ne peuvent empêcher la communauté de se développer et de respirer.

Ces droits accessoires doivent être exercés en harmonie avec les droits du public en général.

Le Club Appalaches n'est ni propriétaire ni Seigneur des lieux.

CLUB APPALACHES : CLUB PRIVÉ ÉRIGÉ EN SYSTÈME

Difficile d'abolir un club privé protégé par une muraille blindée : droits exclusifs reconnus par les tribunaux, appuis politiques, complaisance de certains fonctionnaires, avocats toujours prêts à dégainer pour défendre les intérêts de sa cliente (la corporation Club Appalaches)

Quelles sont les pierres d'assise du système Appalaches? Les clubs affiliés et l'injonction de l'honorable Claude Jourdain.

Les quatre clubs satellites, Bonne Entente, Deux Neigettes, Lac à Bouleaux et Sirois, doivent jouer un rôle de protection et de défense de première ligne de ce vaste territoire d'environ 150 kilomètres carrés : grosso modo, 15 kilomètres du sud-ouest au nord-est par 10 kilomètres du sud-est au nord-ouest; borné vers le nord-est par le territoire de la pourvoirie Nicolas Riou; vers le nord-ouest par le 5^{ième} rang de Saint-Mathieu; vers le sud-ouest, par les terres de Sainte-Françoise et vers le Sud-est, par les terres du Rang 9 de Saint-Médard.

Les quatre clubs affiliés ont conclu des ententes de services avec le grand Club Appalaches : ces ententes ressemblent à des locations d'une parcelle de terre aux limites du territoire pour que les « locataires » puissent remplir leur mission première de garde-frontalier. La limite sud-est à Saint-Médard est protégée par le Club du Lac à Bouleaux et le Club Sirois tandis que le Club Bonne Entente, localisé dans le coin ouest du territoire surveille les intrusions par Saint-Mathieu au nord-ouest et par Sainte-Françoise au sud-ouest. Finalement, le Club deux Neigettes couvre le secteur de l'accès principal au grand club par le 5^e rang de Saint-Mathieu : chaque club affilié doit remplir sa mission s'il veut voir son « bail » renouvelé à chaque année. Les ententes ne sont pas publiées, on ne connaît pas les considérations financières. On imagine cependant que les locataires doivent prononcer certains vœux : s'engager à identifier et dénoncer les intrus (non membres), à respecter un quota de prélèvement d'originaux, à ne chasser eux-mêmes que sur la partie « louée ».

À cause de ces engagements, les rencontres en forêt publique entre « locataires » et intrus, tournent aux engueulades et aux « t'as pas d'affaire icitte, c'est un club privé ». Ces locataires, sur environ 40 kilomètres carrés, garantissent aux privilégiés du grand club une quiétude et une réelle exclusivité sur 110 kilomètres carrés d'un territoire à forte densité d'originaux. Soixante-treize membres en règle, selon une liste signée le 3

décembre 2009 par Roger Desjardins, vice-président du Club Appalaches. Seulement sept membres en règle, sur cette liste de 2009, habitent la région des Basques, les soixante-six autres demeurent à Sherbrooke, ailleurs en Estrie ou dans les régions de Montréal et de Québec : la plupart ont des liens ou une histoire provenant de l'Estrie.

Encore en 2012, le Club Appalaches a son siège social à Sherbrooke. Par contre, les escouades composant les clubs satellites, sont constituées « d'amis » locaux ou régionaux.

L'ORDONNANCE D'INJONCTION DE L'HONORABLE CLAUDE JOURDAIN

Marcel Ouellet, Lisette Ouellet, Laurent Ouellet, résidents de Saint-Médard, furent poursuivis par le Club Appalaches pour avoir contrevenu en 1984 aux droits exclusifs du Club : les trois défendeurs furent représentés par l'étude d'avocats Lemieux & Leblond (aide juridique). Le Gouvernement du Québec n'était pas partie intervenante à cette affaire. Les avocats du Club en ont profité pour ajouter dans leurs procédures une conclusion recherchée, capitale : « que la Cour décrète que toute personne qui aura communication de l'éventuelle ordonnance d'injonction soit tenue de s'y conformer, sous toutes peines que de droit, tout comme si elle y était expressément nommée ».

Véritable coup de circuit à l'intérieur pour les avocats du Club! Facile, il n'y avait aucun joueur au champ centre : la firme Lemieux & Leblond n'avait pas été mandatée pour défendre l'intérêt public. Elle n'a pas combattu cet ajout aux « procédures » de la poursuite.

Donc, le 14 janvier 1985, l'honorable Claude Jourdain accueille l'action et ses conclusions recherchées :

- Ordonne aux trois défendeurs (Ouellet) de cesser ou de s'abstenir à l'avenir de s'adonner à la chasse ou à la pêche sur le territoire réservé en exclusivité à la demanderesse (Club Appalaches).

- Décrète que toute personne qui aura communication de cette ordonnance d'injonction soit tenue de s'y conformer

Le tout, sans frais : tout le monde est content sauf le public en général, victime des astuces des habiles procureurs du Club.

Croyez-moi, dans les semaines, les mois, les années suivantes, beaucoup de personnes ont eu communication de l'ordonnance d'injonction...

L'ordonnance a fait l'objet d'une affiche plastifiée, jaune, commençant par un mot clé : INTERDIT

Cette affiche a été placardée à mille exemplaires, sur les arbres de notre forêt publique à la grandeur du territoire et surtout en ceinture, aux différents accès, à la croisée de chemins forestiers, à proximité des trente plans d'eau du territoire. Toute personne fréquentant cette forêt publique peut difficilement prétendre ignorer les droits exclusifs du Club Appalaches.

Mais, cette opération d'envergure (l'affichage constamment rafraîchi) a-t-elle été préalablement approuvée par le Ministère des forêts, des ressources naturelles et de la Faune? Me Huot a-t-il prévenu sa cliente (Club Appalaches) de ne pas endommager nos arbres, ni effaroucher le gibier? On devrait peut-être consulter les biologistes du Ministère pour savoir si le cerf de Virginie a été particulièrement effarouché au point de quitter le territoire. On en voit de moins en moins...

Est-ce que ces 1000 affiches sont suffisantes pour communiquer l'ordonnance d'injonction? Il semble que non, puisque tout intrus, préalablement identifié, reçoit dans les jours suivants par poste certifiée, une lettre du secrétaire-trésorier du Club Appalaches, à l'effet qu'il sera poursuivi pour outrage au tribunal s'il est repris à chasser ou pêcher sur le territoire protégé.

J'ai moi-même reçu, comme un affront en 2002, cette lettre menaçante; évidemment, je me suis résigné à me conformer à l'ordonnance qui m'a été

communiquée, sauf qu'il faudra bien, un jour questionner la durée de vie de cette ordonnance.

Si je me rappelle de ma formation en procédure civile, l'injonction est un ordre du tribunal de faire ou de ne pas faire; cet ordre a habituellement un effet limité dans le temps. Est-ce qu'après vingt-sept ans, l'ordonnance d'injonction de l'honorable Claude Jourdain a encore un effet persistant? Est-elle simplement périmée?

Si tel était le cas, il n'y aurait plus de poursuite pour « outrage au tribunal » Club Appalaches devrait alors poursuivre à répétition, tous les intrus, en simples dommages : établir la faute et le dommage subi : pas mal plus compliqué au niveau de la preuve, que les procureurs du Club devront faire dans chaque cas. On peut présumer que les dommages subis par le Club (la quiétude troublée) seraient moindres que ceux du tribunal autrefois outragé par le non respect de l'injonction de 1985.

CLUB APPALACHES ET LES FONCTIONNAIRES

Outre leurs privilèges de chasse et pêche, le Club Appalaches a toujours bénéficié de passe-droits et de complaisance de la part des fonctionnaires de plusieurs ministères.

D'abord, au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, tel qu'indiqué précédemment, le Club Appalaches, de façon répétée, exerce de la pression par lettres d'avocat. C'est pour cela qu'en septembre 2010, il nous a été difficile d'obtenir finalement la pose d'affiches identifiant les entrées et sorties du territoire public. Il a fallu présenter des demandes croisées par le préfet Bertin Denis, le maire de Saint-Mathieu-de-Rioux, Réal Côté. Même le journaliste Daniel St-Pierre s'en est mêlé en interviewant le fonctionnaire. Il faut dire que cette situation exceptionnelle répond aux critères d'importance et de fréquentation du ministère et que cet investissement permet à nos concitoyens de connaître avec plus de

précision où commence et où finit le territoire public de 150 kilomètres carrés.

Les panneaux bleus du Ministère sont pour nous très précieux. Nous allons en prendre un soin jaloux et avertir le Ministère si jamais, l'un d'eux était renversé par une souffleuse à neige ou par un orignal en rut.

Nous savons tous qu'en forêt publique on ne peut se permettre de couper ou d'endommager un arbre sans encourir des sanctions. Nous savons également qu'il y a environ une quinzaine de camps ou chalets sur le territoire du grand club, sans parler de ceux des locataires affiliés, et que la plupart d'entre eux jouissent également de bâtiments connexes ou abris à bois, bien fournis. Les inspecteurs du Ministère croient-ils vraiment que ces hangars contiennent du bois de chauffage importé de Sherbrooke?

Ont-ils ramassé du bois mort en forêt? Pourquoi les gens ordinaires qui possèdent des camps sur une ZEC n'ont pas le droit, eux, de ramasser le bois qui se perd?

À notre connaissance, la quinzaine d'emplacements de chalets situés au cœur du grand Club n'ont jamais fait l'objet de baux (contrats de location) consentis par le Gouvernement. Donc, aucun contrat ne décrit ni les chalets ni les sites. Le contrat de vente, par Raymond Garneau en 1955, ne mentionne pas de « chalets » ni de quantité de bâtiments. Sont vendus : « tous les camps et abris »

Est-ce que ces quinze camps achetés pour le prix de 11 000\$ ont été, avec le temps, rénovés, agrandis? Y-a-t-on ajouté des annexes, des hangars Ont-ils fait des petits? Fort possible!

Aujourd'hui, plusieurs sont devenus des chalets ou résidences saisonnières dont la valeur individuelle dépasse largement la totalité du prix d'achat de 1955. On ne peut expliquer cette forte progression de leur valeur que par l'inflation. Situés en territoire non organisé, des permis municipaux pour « rénovation » ou agrandissement n'étaient pas requis. Sauf que, plusieurs ministères ont adopté des lois et règlements applicables à une construction. Ont-ils toujours demandé et obtenu les permis appropriés? Va-t-on prétendre que ces travaux ont été effectués en 1956 et 1957, alors que la bureaucratie bâdrait moins, surtout en forêt publique? Va-t-on invoquer des droits acquis pour maintenir ces bâtiments, sans titre, sans permis? Alors, ferme-t-on les yeux?

Maintenant, que dire à monsieur tout-le-monde qui souhaite se construire une résidence secondaire dans cette belle forêt publique et qui est disposé, lui, à louer un terrain du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à payer un loyer et à respecter toutes les normes quant aux superficies, aux marges de recul, aux installations sanitaires, etc. Va-t-on lui dire « non ici c'est réservé à la grande bourgeoisie de l'Estrie ? »

Le gouvernement du Québec démontre un certain préjugé favorable pour une classe sociale « privilégiée » et beaucoup de sévérité pour les mangeux de hot-dog

Dans les années 1980, mes amis et moi avons construit un camp ou un abri sommaire dans le secteur du lac des Ilets, pas très loin de Saint-Médard. Charpenté de bois rond, enveloppé de papier goudron noir, situé dans le fonds d'une coulée, notre camp était presque indétectable même pour un avion de repérage.

Nous avons été trahis, en novembre 1991, par nos traces de bottes dans la neige. Les patrouilleurs du Club, dont le gardien Léopold Ouellet, remontèrent jusqu'au camp, prirent les coordonnées de latitude et de

longitude, rapportèrent le tout au Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles. Puis, ils revinrent, le 20 novembre 1991, avec le technicien du Ministère, pour afficher un avis de prise de possession qui ressemblait à une condamnation à mort : « Le Ministre prendra possession, sans indemnité, de ce bâtiment et en disposera sans autre avis ».

L'exécution eut lieu quelques mois plus tard. On le brûla tout simplement, probablement en la présence et avec la collaboration du personnel du Club. C'est peut-être même le gardien du Club, Léopold Ouellet, qui a exécuté les basses œuvres pour le Ministère, chose certaine il a signé comme témoin sur l'avis de prise de possession par le Ministère.

Tolérance et droit acquis pour la bourgeoisie, interdiction et exécution sommaire pour le peuple!

Sur ce territoire, on compte 30 plans d'eau dont plusieurs lacs aux dimensions très respectables dont le lac Boisbouscache, 75 hectares; le lac des Ilets, 54 hectares; le lac à la Truite, 28 hectares; le lac Rimouski, 28 hectares; le lac Long, 18 hectares, le lac Ferré, 13 hectares, etc.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que le Club Appalaches possède des « camps » érigés en bordure ou à proximité de ces plans d'eau et qu'ils ont aménagé quelques débarcadères, avec ou sans permission du Ministère. Peu importe, on ferme les yeux.

La bonne nouvelle cependant, c'est que ces débarcadères appartiennent au Gouvernement en vertu d'un principe ou phénomène juridique appelé *l'accession*. Le débarcadère en bordure d'un lac public, dans une forêt publique, aménagé par un citoyen ne détenant aucun titre ou bail de terrain, devient donc propriété du Gouvernement du Québec.

Rien ne s'objecte à ce que le public en général, bénéficiant déjà du droit d'accès aux plans d'eau, utilise pour ce faire, les débarcadères appartenant au Gouvernement.

Notre territoire public étant pourvu d'un réseau impressionnant de chemins forestiers, le Club Appalaches, au cours des années, n'a pas ménagé ses efforts et ses liquidités pour ouvrir, prolonger et entretenir quantité de chemins dans notre forêt publique : conséquemment, leurs procureurs ont demandé à la cour d'Appel du Québec qu'on leur reconnaisse des droits de propriété « superficiaires » sur ces chemins. La Cour, en 1999, a refusé et plutôt reconnu le simple droit de passage.

Personne ne s'est inquiété de savoir si ces autres travaux « d'envergure » avaient été préalablement autorisés par le ministère : la question préoccupe tous les petits « Ken » qui eux, n'ont pas le droit de couper un seul arbre sans permission et qui verraient débarquer les tontons macoutes du ministère s'ils s'avisait d'ouvrir même un simple sentier sans permission.

À l'évidence, le Club Appalaches en impose davantage que tous les petits « Ken » de la région .Alors, deux poids, deux mesures? Ou deux traitements?

Véritable pourvoirie déguisée, le Club Appalaches exerce dans les faits, directement ou indirectement, des activités lucratives de location de séjours de chasse : pour la chasse à l'original par exemple, qui dure neuf jours à l'arbalète, puis neuf jours à la carabine et bientôt quelque jours de plus à la poudre noire, les membres du grand Club (73 en 2009) ont droit à des « invités payants » on parle d'environ 500\$, cash money please, par invité pour un séjour de quatre jours.

On estime que ces activités de pourvoyeur (sans licence ou permis) génèrent depuis longtemps des revenus annuels bruts de plus de 50 000\$ auxquels s'ajoutent ceux pour les autres chasses : cerf de virginie, ours noir, petit gibier, et ceux pour la pêche à la truite. Ces recettes servent à payer les salaires : celui du gardien principal et de sa conjointe, ceux des 4 ou 5 gardiens occasionnels lors de la chasse à l'original, ceux des préposés à l'entretien des camps et chalets; ils servent également à payer la réfection des chemins et à rembourser les dirigeants ayant fait des avances d'argent en cours d'année.

Malgré tout, la comptabilité demeure sommaire et réponds à un système astucieux : les membres perçoivent les paiements de « leurs » invités (acheteurs de séjours) puis remettent au Club une cotisation annuelle majorée pour couvrir les frais généraux d'opération du Club. Ainsi, les recettes transmises au Club ne sont pas taxées et les membres ayant un ou deux invités ne sont pas réputés commerçants ou pourvoyeurs tenus de déclarer au fisc ces revenus provenant « d'autres sources ».

Les enveloppes brunes circulent, mais pas les rapports d'activité ni les retours de TPS et de TVQ. Injuste pour les autres pourvoyeurs, ZEC, réserves fauniques, qui doivent tous se soumettre à des règles bien établies : tant pour le paiement des salaires et autres frais d'opération que pour la perception des taxes et impôts; ces règles sont établies pour les autres seulement? Allo Revenu-Québec, dormez-vous? Sonnez les matines! ding, dang, dong. Allo Revenu-Canada, y-a-t-il quelqu'un à l'écoute?

1984 à 2012 : Changements à l'horizon?

C'est probablement à l'automne 1984 que j'ai vécu ma première excursion de chasse sur ce territoire public, excursion également de camping sauvage. À cette époque, mon intérêt pour la chasse à l'original était plutôt faible. Je me souviens avoir emporté dans mes bagages un peu de lecture, dont le chef-d'œuvre d'Antoine de Saint-Exupéry, *Le petit prince*

En pleine forêt publique, j'avancais seul, rêvassant à mes lectures de la veille : « Le premier soir je me suis donc endormi sur le sable à mille milles de toute terre habitée. J'étais bien plus isolé qu'un naufragé sur un radeau au milieu de l'océan. Alors vous imaginez ma surprise, au lever du jour, quand une drôle de petite voix m'a réveillé. Elle disait : - S'il vous plaît... dessine moi un mouton »

Tout à coup, j'ai sursauté. La voix entendue n'était ni petite ni drôle, elle disait plutôt : « Veux-tu que je te fasse un dessein...t'as pas d'affaire icitte...c'est un club privé... » il aurait dû ajouter : « pour les grandes personnes... »

Le type semblait costaud et déterminé. J'étais armé et pas lui, pourtant ... c'est moi qui fût intimidé par ce monsieur Dumont (selon mes copains).j'ai donc changé de sentier à la recherche d'une autre planète.

QUE VA-T-IL SE PASSER ?

Revenons à nos moutons, c'est-à-dire au présent de la situation. La médiation de Me Rémi Bujold échouera, il faudra bien envisager sérieusement la solution « expropriation ».

À mon avis, on devrait, par stratégie, ne cibler que les droits exclusifs de chasse et de pêche. Les juges sont très réticents en matière d'expropriation. Il s'agit d'un recours extraordinaire qui doit être justifié par l'intérêt public. Selon moi, il sera difficile de convaincre les juges qu'il nous faut absolument exproprier leurs chalets et leurs camps.

À l'opposé, il me parait juste et bon de mettre fin aux privilèges exclusifs. Également, le processus de fixation de l'indemnité s'en trouverait

grandement simplifié. Un avis actuariel pourrait suffire à convaincre le tribunal : ces droits valaient environ 1 000\$ en 1955, ils valent maintenant...?

Quant aux chalets et camps, procédons par vente de gré à gré dans une étape ultérieure; une fois privé de leurs droits exclusifs, le Club Appalaches deviendra davantage ouvert aux négociations. Sinon, on construira en neuf.

QUE FAIT-ON APRÈS L'EXPROPRIATION ?

D'abord, adopter très rapidement des mesures préventives pour protéger le cheptel d'originaux contre un prélèvement quintuplé par les anciens membres frustrés et l'arrivée massive de tous les petits « Ken » interdits depuis 1955.

Puis, adopter rapidement aussi un modèle de gestion faunique encadré dans une ZEC, une réserve faunique ou une pourvoirie à droits exclusifs. L'idée de revenir à un territoire libre est écartée d'emblée si l'on veut que la ressource originale survive sur ce territoire. Le prélèvement doit être contrôlé en fonction des rapports des biologistes.

Je crois qu'il faut écarter aussi la possibilité de créer une nouvelle réserve faunique ou un agrandissement à la réserve faunique Duchénier en raison de la présence de chalets privés et de la difficulté d'offrir à la clientèle le produit standardisé des réserves fauniques.

Une ZEC de 148 kilomètres carrés ? Quatre fois plus petite en superficie que la ZEC Owen (615 km. carrés), et sept fois plus petite que la ZEC du Bas-Saint-Laurent (1017 km. carrés)

Ma préférence va plutôt vers une pourvoirie à droits exclusifs détenue par la MRC mais exploitée par un pourvoyeur comme l'Association chasse et pêche des Basques.

Voilà la recette, il ne manque qu'un ingrédient : le courage politique de procéder à l'expropriation.

PISTES DE SOLUTION

Cette situation injuste où un club privé contrôle la forêt publique doit prendre fin : tout projet de cohabitation entre le Club Appalaches et le public en général est voué à l'échec, soyons réalistes! Deux seules avenues s'offrent à nous : le gouvernement du Québec répare les erreurs du passé, récupère les droits exclusifs par expropriation et les attribue à la MRC des Basques ; sinon, le Club Appalaches doit acquérir ce territoire ou fonds de terre que Raymond Garneau a vendu pour 400 150\$ en 1951.

Les actuaire devraient établir la valeur, soixante et onze ans plus tard, que le Club Appalaches paiera au Gouvernement du Québec pour être enfin chez eux et régner sans partage. La propriété a un prix. Ce territoire public vaut maintenant plusieurs millions de dollars.

INVITATION AU DÉPUTÉ DE SHERBROOKE

Jean Charest, né à Sherbrooke, diplômé de l'université de Sherbrooke, a été porté au pouvoir en 2003, puis, réélu en 2007 et 2008. Il avait promis, dès 2003, que le gouvernement libéral allait réussir là où les précédents gouvernements péquistes avaient échoué, en adoptant les changements en profondeur qu'il fallait imposer au Québec et qui tardaient depuis des années selon son discours prononcé à Val-Morin, le 22 novembre 2003. Parmi ces « changements en profondeur », a-t-on oublié depuis neuf ans, de redonner à tous les Québécois leur forêt publique, quitte à décevoir quelques privilégiés de l'Estrie?

Dans les Basques, surtout à Saint-Médard, à Saint-Mathieu et à Sainte-Françoise, les citoyens se questionnent à savoir s'il reste suffisamment de courage à ce gouvernement libéral en fin de mandat ou s'il a sombré définitivement dans l'indécence. À ce propos, ces citoyens trouveront en annexe la chronique de Jean-Simon Gagné publiée le 30 mars 2012 dans le journal Le Soleil.

ORIGINE DE L'AUTEUR

Mes parents ont habité New Carlisle en Gaspésie, immédiatement après leur mariage, le 3 juin 1950. Je suis né à l'Hôtel-Dieu de Lévis en juin de l'année suivante, puis, mes parents ont déménagé à Québec.

Mon père m'avait prévenu, en 1963 qu'on arrivait dans un quartier « huppé » et que l'on devait faire attention surtout dans la rue arrière, Bougainville, à environ 200 mètres de chez-nous, à la pelouse et aux plates-bandes de la propriété d'un certain Jean Lesage, premier ministre du Québec. J'avais alors douze ans et je compris davantage, quelques années plus tard, en octobre 1970, même si Lesage n'était plus premier ministre, l'importance de préserver cette pelouse et ces fleurs : deux ou trois soldats armés semblaient assignés à leur protection...

À l'université d'Ottawa, de septembre 1971 à mai 1974, j'ai été formé, notamment en droit constitutionnel par le futur sénateur Gérald A. Beaudoin et par le futur président de Bombardier, Paul Tellier, mais celui qui m'a le plus marqué fut Me Jodoin, Clément de son prénom (sauf erreur). Il enseignait le droit pénal et criminel et à son premier cours, il inscrit deux mots au tableau : DROIT et JUSTICE. Puis, expliqua qu'il s'agissait là de deux concepts très différents.

J'aurais du sortir immédiatement, et prendre une autre orientation. Mon père m'a dit : « Jean-Jacques, finis ton droit, après tu pourras faire

n'importe quoi : travailler dans les affaires familiales, devenir sénateur ou président de compagnie ». J'ai presque toujours écouté mon père. J'ai complété mon cours, obtenu ma licence en droit en 1974 puis je me suis inscrit à la formation en Notariat à l'université Laval à Québec.

Le notaire Jean-Paul Pérusse de Saint-Pascal de Kamouraska, m'avait fait savoir qu'à Trois-Pistoles, il y avait « de la place » pour un autre notaire. J'y ai connu jusqu'en 2004 une carrière sans histoire de notaire de campagne.

REMERCIEMENTS

Merci à ma fille Myriam Vien, pour sa précieuse collaboration. Malgré son horaire chargé d'étudiante à la maîtrise en littérature française à l'université McGill, elle a accepté le mandat d'effectuer une première correction de mon texte. L'orthographe, la ponctuation, la syntaxe s'en trouvent améliorés. Merci aussi pour les suggestions, celles retenues et même pour les autres; merci d'avoir respecté mon style peu littéraire. En terminant, je tiens à la rassurer sur le profond respect que j'éprouve pour mes concitoyens des Basques en dépit des expressions employées telles que « petits Ken » et « mangeux de hot-dog »

DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

Aucune reproduction de ce document sans permission expresse de l'auteur.

Jean-Jacques Vien mai 2012

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos

Historique : comment en sommes-nous arrivés là ?.....	page...2
Subtilités juridiques.....	page...3
Un fameux échange.....	page...7
John S. Bourque : tout un personnage.....	page...8
Yves Duhaime et l'opération DÉCLUBAGE.....	page...12
Guy Chevrette et l'intérêt public.....	page...14
Mario Dumont et une pétition à l'assemblée Nationale.....	page...15
Dominique Vien et le courage en politique.....	page...16
Jean D'Amour et le courage en politique.....	page...17
Pique-nique mémorable.....	page...20
Club Appalaches : le système.....	page...24
L'ordonnance d'injonction de l'honorable Claude Jourdain.....	page...26
Club Appalaches et les fonctionnaires.....	page...28
1984 à 2012 : changements à l'horizon ?	page...33
Que fait-on après l'expropriation ?	page...35
Jean Charest : courage ou indécence ?	page...36
Origine de l'auteur & remerciements.....	page...37
Annexes.....	page...40

LISTE DES MEMBRES DU CLUB APPALACHES, SIGNÉE PAR ROGER
DESJARDINS, VICE-PRÉSIDENT, LE 3 DÉCEMBRE 2009

RECONSTITUÉE SELON LIEU DE RÉSIDENCE

SHERBROOKE; Gérard Dostie, Roger Robert, Yves Monfette, Claude Vaillancourt, Hervé Kirouac, Paul Bureau, Jules Lemieux, Jacques Blanchette, Jean-Guy Gagnon, Armand Thibodeau, Alphonse Fabi, Jean-Louis Fabi, Jacques Lemieux, Louise Robert, André G. Lemire, Richard Robert, Denis Drolet, Alain Lemieux, Jean Talbot, Normand Fabi, Patrick Fréchette, Louis Groleau, Dany Pariseau : 23 membres

Ailleurs en ESTRIE ; Nicole Robert (Waterloo), Marc Patenaude (Magog), Fernand Roy (Piopolis) Jules Bureau (Ascot Corner) : 4 membres

Région des BASQUES; Jean Pérodeau, Lise Dionne, Nelson Plourde, Gervais Rouleau, Denis Riou, Patrice Caron , Normand Rioux ; 7 membres

RIMOUSKI; Roger Desjardins, Sylvie Desjardins, Clément Dumas, Jacques Gaudreault, Marcel Dubé, Jocelyn Thériault ; 6 membres

RIVIÈRE-DU-LOUP; Thérèse Legault, Jean Lemieux : 2 membres

AILLEURS AU QUÉBEC ; Jean Baril, Gabriel Belzile, Fernand Samson, André Girard, Marcel Samson, Yves Boucher, Louis Lavoie, Renaud Dostie, André D'Anjou, Serge Guay, Pierre Lepage, Pierre Belzile, John Magown, André Lavoie, Chantale Desjardins, Renée Mignault, Denis Lepage, Réjean Dostie, Claude Dumas, Pierre-Olivier Lemieux, Jean-François Bessette, Gaston Gauthier, Isabelle Samson, Denis Dionne, Me. Violaine Belzile, Jean(jr.) Pérodeau, Pierre Garneau, André Lepage, Denis Auger, Doris Desjardins, Langis Charron, Honoré Mercier, Mario Saucier ; 33 membres

STRATFORD ONTARIO ? Bruno Gagnon

GRAND TOTAL ; 76 membres n'incluant pas les membres des clubs satellites

Politique

Jean Charest promet d'avoir le courage que d'autres n'ont pas eu

VAL-MORIN (PC) — Le gouvernement libéral va réussir là où les précédents gouvernements péquistes ont échoué, en adoptant les changements en profondeur qu'il fallait imposer au Québec et qui tardaient depuis des années, promet le premier ministre, Jean Charest.



Publié le 30 mars 2012 à 05h00 | Mis à jour le 30 mars 2012 à 05h00

L'indécence



Le Soleil

(Québec) Depuis des années, il s'est dit beaucoup de choses plus ou moins injustes à propos du premier ministre Jean Charest.

Des esprits chagrins ont même affirmé que les principes de M. Charest étaient à la politique québécoise ce que le *bungee* est au plongeon dans le vide. Une recette pour descendre toujours plus bas, mais sans jamais toucher le fond.

Ne souriez pas. Trois fois, M. Charest a modifié les règles d'éthique de son propre gouvernement, pour accommoder un ministre. Et sous sa gouverne, même les places en garderie sont devenues une affaire hautement politique.

Faut-il aussi rappeler les deux ans passés à esquiver les demandes d'enquête publique sur l'industrie de la corruption? Ou le cafouillage sur l'exploitation du gaz de schiste? On en ressort avec la vague impression que le Québec est à vendre, et que la seule chose qui reste à déterminer, c'est la quote-part du premier ministre sur les frais de livraison...

Que voulez-vous? Tout le monde ne peut pas être un grand homme. Sinon, il ne resterait personne pour applaudir.

Mais voilà qu'à minuit moins une, quelque chose d'incroyable s'est produit.

Des dizaines de milliers d'étudiants ont amorcé une grève, pour protester contre la hausse des droits de scolarité. Et soudain, comme s'il avait été frappé par la foudre, le premier ministre s'est découvert des scrupules. Des grands principes sur lesquels il ne veut pas transiger.

L'avenir des universités. La hausse des droits de scolarité. L'équilibre budgétaire. On croit même l'avoir entendu prononcer des expressions comme «juste part de chacun» ou «intérêt public», sans se laver la bouche avec du savon.

Docteur, est-ce grave? Le premier ministre parlait quasiment comme un chef d'État! Peut-être était-il souffrant?

D'accord. Cet élan de grandeur semblait suspect. Dans le rôle du sage, M. Charest apparaît aussi crédible qu'un tigre promettant de modifier la loi de la jungle, dans l'intérêt des gazelles.

En tout cas, depuis le film au cours duquel Dents de requin devient copain avec James Bond, on n'avait pas assisté à un revirement aussi improbable.

Évidemment, cela ne pouvait durer. Pour éviter d'entretenir trop d'illusions sur les motivations réelles du premier ministre, il suffit d'observer les annonces gouvernementales, depuis quelques semaines.

La dernière concernait le prolongement, au coût de 100 millions\$ de la promenade Samuel-De Champlain, sur le bord du fleuve, à Québec.

C'est pas que l'idée ne soit pas emballante. Mais après des semaines de sermon sur la rigueur budgétaire - et au beau milieu d'une grève étudiante -, l'annonce se révélait particulièrement indécence.

Soudain, la comédie pour impressionner les jeunes était finie. L'état des finances publiques n'était plus une

Pas de plainte contre Jean D'Amour



LE DÉPUTÉ JEAN D'AMOUR.
PHOTO : NICOLAS OUELLET

RIVIÈRE-DU-LOUP - Le député de Rivière-du-Loup, Jean D'Amour, a appris une bonne nouvelle vendredi.

NICOLAS OUELLET
▲ nicolas@infodimanche.com

L'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ne portera finalement pas plainte contre lui.

En décembre 2009, un reportage de l'émission La Facture diffusée à la télévision de Radio-Canada rapportait qu'entre 2007 et 2009, huit lettres, où figure le nom de Jean D'Amour suivi des lettres « ing. », auraient été envoyées par la firme d'ingénierie BPR.

ERREUR ADMINISTRATIVE

Marie Côté, une porte-parole de l'Ordre, affirme que la mention d'ingénieur apparaissant sur des documents au nom de Jean D'Amour, à

l'époque durant laquelle celui-ci était employé chez la firme d'ingénierie BPR, était due à une erreur administrative plutôt qu'à une usurpation d'identité.





842, Jacques Cartier Nord
Sherbrooke (Québec) J1J 3A5

Le 25 octobre 2002

Monsieur Jean-Jacques Viens
230, rue Du Parc,
Trois-Pistoles, (Québec)

Monsieur,

Le 12 octobre dernier, vous avez été intercepté en train de chasser sur le territoire du Club de Chasse et de Pêche Appalaches.

Je vous communique copie d'un jugement de la Cour Supérieure rendu le 14 janvier 1985 par l'Honorable Claude Jourdain J.C.S.

Si à la suite de cette communication de cette ordonnance de la Cour Supérieure, vous êtes vu, soit à piéger, chasser ou pêcher, nous n'hésiterons pas à vous poursuivre pour outrage au tribunal.

Bien à vous,

Pour le Club de Chasse et Pêche Appalaches inc.

Yves Monfette, secrétaire-trésorier.

p.j. Jugement du 14 janvier 1985 par l'Honorable Claude Jourdain J.C.S.

Vous êtes sur le
Club Apalaches et
j'ai votre no de
licence OK

Chasse interdite
sans autorisation



BIENVENUE

DANS NOTRE FORÊT PUBLIQUE

**LA MRC LES BASQUES VOUS AVISE
QUE CE TERRITOIRE EST PUBLIC**

JUGEMENT COUR D'APPEL DU QUÉBEC : 25 AOÛT 1999

Les citoyens ont un égal droit d'accès au territoire pour y pratiquer d'autres activités (que la chasse et la pêche)... telles que randonnées pédestres ou motorisées en forêt, même en période de chasse, ou de baignades ou balades en chaloupe ou en canot, dans ou sur les plans d'eau.

Qu'il suffise au tribunal d'interdire toute entrave ou restriction au libre passage et à la libre circulation dans le territoire.

Club Appalaches ne saurait limiter l'accès au domaine public.





Drummondville, le jeudi 27 février 2003

Me Jean-Jacques Vien,
546, rue Jean-Rioux,
C .P. 100,
Trois-Pistoles, Qc G0L 4K0

Mon cher maître et co-disciple de Saint-Hubert,

J'ai bien reçu votre lettre du 20 décembre dernier et pris
connaissances de vos doléances au sujet du tristement célèbre Club
Appalaches.

Je connais bien ce cas pour m'y être frotté déjà. Chaque fois j'ai
frappé le mur de pierre que vous savez, et ce mur je l'ai retrouvé
aux plus hautes instances gouvernementales. Aujourd'hui, je suis
pratiquement retiré de la presse active, si ce n'est pour quelques
livres. Je me suis donc permis de passer le flambeau –et votre
lettre- à un jeune scribe plein de talent, Michel Therrien, de la
revue Sentier Chasse & Pêche. Entre nous, je doute qu'il fasse
mieux que nous s'il n'est pas appuyé par un mouvement de peuple
qui devrait venir de votre région même. Mais, qui sait...

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,


André Croteau

Notre nouveau courriel : centre-du-quebec.affaires@cgocable.ca



400, RUE JEAN RIOUX, C.P. 399
TROIS-PISTOLES (QUÉBEC)
G0L 4K0

MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE
DE COMTE

M.R.C.
DES BASQUES

Trois-Pistoles, le 16 décembre 2002

Monsieur Jean-Jacques Vien
546, Jean-Rioux
Trois-Pistoles (Québec)
G0L 4K0

OBJET : Droit, Club Appalache

Monsieur,

Suite à l'information que vous me donniez sur votre projet de remettre en question la propriété des droits privés de chasse et de pêche détenue par le Club Appalache sur des terres publiques, je tiens à vous féliciter de votre initiative.

Soyez assuré de mon appui à toute démarche de revendication, pour que ces droits de chasse et de pêche ne respectant pas les lois existantes soient accessibles pour les citoyens de nos communautés.

Veillez recevoir l'expression de mes meilleures salutations.



André Leblond Préfet
MRC des Basques





19 NOV. 2001

Ministre des Transports
Ministre délégué aux Affaires autochtones
Ministre responsable de la Faune et des Parcs

Québec, le 14 novembre 2001

Monsieur André Leblond, préfet
Municipalité régionale de comté
Des Basques
400, rue Jean-Rioux
Case postale 399
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0

Monsieur le Préfet,


Après avoir pris connaissance de la résolution de la MRC Des Basques du 15 février 2001 et des demandes formulées aux représentants de la Société de la faune et des parcs du Québec concernant le Club Appalaches inc., je voudrais vous faire part de l'état de situation dans ce dossier.

Dans un premier temps, je vous rappelle que les jugements de la Cour supérieure du Québec (15 juillet 1998) et de la Cour d'appel du Québec (25 août 1999) ont conclu que le Club Appalaches inc., détient des droits réels de chasse et de pêche perpétuels et exclusifs ainsi que des droits accessoires nécessaires à leur exercice sur le territoire en cause. De plus, dans une lettre en date du 10 janvier 2000, la directrice du Cabinet de la ministre de la Justice et procureure générale, vous informait de la décision de la ministre de ne pas déposer de requête en Cour Suprême pour ce dossier.

Dans un deuxième temps, je vous souligne que la région du Bas-St-Laurent offre des opportunités intéressantes pour la pratique de la chasse et de la pêche. Compte tenu de cet environnement régional, le territoire visé ne présente pas de caractéristique faunique exceptionnelle qui justifierait une intervention de ma part. Dans ce contexte, j'ai décidé de ne pas entamer de procédure d'expropriation des droits exclusifs de chasse et de pêche que possède le Club Appalaches inc.

Cependant, je vous invite à poursuivre les discussions avec les représentants du club afin d'identifier des modalités qui assureraient une mise en valeur du territoire et une accessibilité à la population pour la pratique de la chasse et de la pêche, dans le respect des droits appartenant au Club Appalaches inc. La Société de la faune et des parcs du Québec peut vous assister dans vos démarches. À cet effet, vous pouvez contacter M. Alain Lachapelle, directeur de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent au numéro de téléphone (418) 727-3511 poste 278.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


GUY CHEVRETTE



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

G O P I E

Mario Dumont
Chef du deuxième Parti d'Opposition
Député de Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup, le 10 janvier 2003

Monsieur Richard Legendre
Ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme
du Loisir et du Sport
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec)
G1R 2B5

Objet : Club Chasse et Pêche Appalaches

Monsieur le Ministre,

Récemment, je recevais copie d'une lettre qui vous a été expédiée par le notaire Jean-Jacques Vien dont la place d'affaires est située à Trois-Pistoles. Par le biais de cette correspondance, il vous questionne relativement à un problème qui subsiste depuis plus de 24 ans, en l'occurrence la situation particulière du Club Chasse et Pêche Appalaches, qui est demeuré un club sélect et privé et le seul encore existant au Québec. même après le «déclubage» qui s'est appliqué sur les terres publiques du gouvernement en 1978.

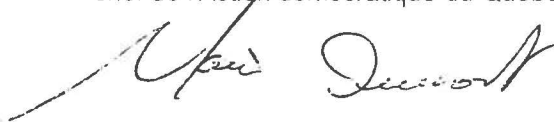
J'appuie la position de monsieur Vien, de la MRC des Basques et de l'Association Chasse et Pêche des Basques qui vous demandent de mettre fin à ce privilège unique au Québec, accordé au Club Appalaches, et qui prive la population de toute une région de bénéficier des ressources de ce territoire.

...2

Par conséquent, je vous demande d'accorder toute l'attention requise à ce dossier et de faire connaître, par le fait même, les mesures nécessaires qui seront prises pour régler, dans les plus brefs délais, cette situation inéquitable et des plus particulières qui persiste depuis trop longtemps.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le député de Rivière-du-Loup et
chef de l'Action démocratique du Québec,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Dumont', written in a cursive style.

Mario Dumont

c.c. : Monsieur Jean-Jacques Vien, notaire
Monsieur André Leblond, préfet de la MRC des Basques
Monsieur Louis-Philippe Lévesque, président
Association Chasse et Pêche des Basques



**PÉTITION DEMANDANT L'EXPROPRIATION
DES DROITS EXCLUSIFS DE CHASSE ET PÊCHE
DU CLUB APPALACHES**

- 1° Nous sommes Québécois détenteurs de certificats de chasseurs et faisons, à chaque année, l'achat de permis de chasse pour différents gibiers : orignal, chevreuil, etc...
- 2° Nous revendiquons pour nous et pour les générations futures le droit de pratiquer la chasse sur tout le territoire public (libre) du Québec, tout en respectant les règlements applicables.
- 3° Au nom de l'intérêt public, nous réclamons que le Gouvernement du Québec, par voie d'expropriation, récupère les droits de chasse et pêche détenus en exclusivité sur un territoire de 150 km² par un club privé connu sous le nom de CLUB APPALACHES.
- 4° Ce vaste territoire (non organisé) borne quatre (4) municipalités des comtés de Rivière-du-Loup et Rimouski, à savoir : Sainte-Françoise, Saint-Médard, Saint-Mathieu et Saint-Simon.

NOM	ADRESSE	SIGNATURE

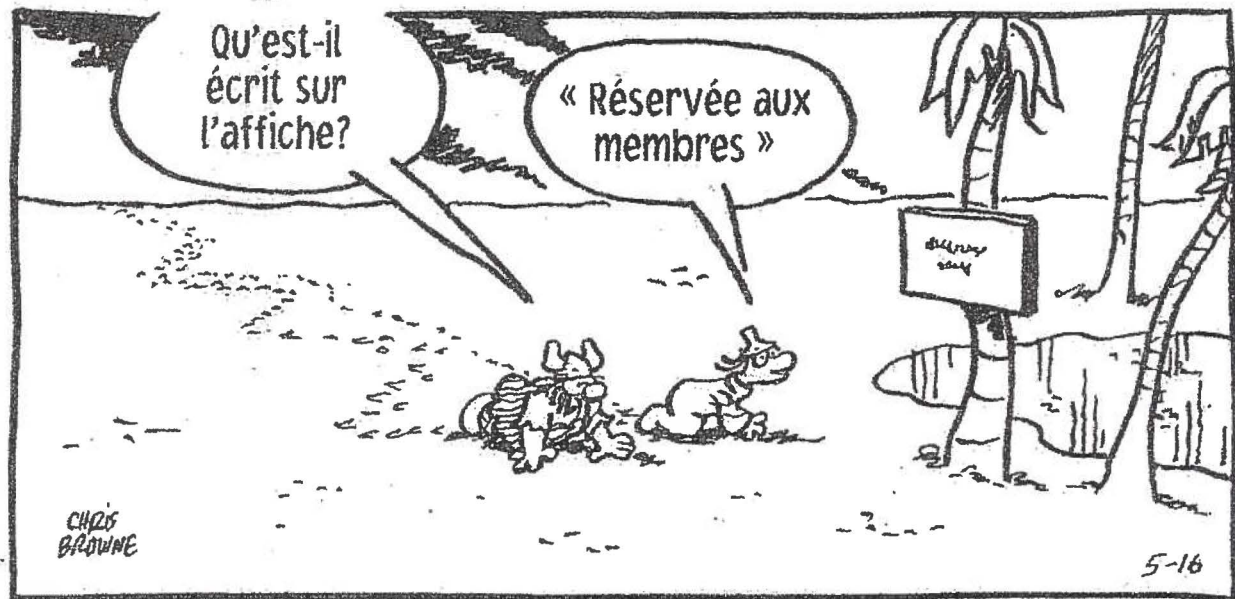
N.B. déposé à l'Assemblée Nationale du Québec le 8 avril 2004
par MARIO DUMONT DÉPUTÉ DE RIVIÈRE DU LOUP



Hagar l'Horrible AU CLUB APPALACHES



©2012 by King Features Syndicate, Inc. World rights reserved.



JEAN-JACQUES VIEN, AUTREFOIS NOTAIRE À TROIS-PISTOLES.

